

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-6-1

Séance du lundi 19 février 2024

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DIFFUSION CULTURELLE ET D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023, signée le 25 janvier 2019,
- VU l'avenant à la convention de partenariat et de financement 2019-2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, signé le 10 janvier 2024,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, signée le 13 septembre 2022,
- VU la convention d'objectifs 2023-2025 relative au fonds culturel transfrontalier dans le cadre du Forum culture de la Conférence du Rhin, signée le 24 mars 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 8 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- Attribue une subvention de fonctionnement de 800 000 € et une subvention d'investissement de 80 000 € à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour soutenir son projet artistique et culturel en 2024,
- Précise que ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025, conclue le 13 septembre 2022 entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller.

II. Au titre du soutien aux structures ressources pour l'enseignement artistique

- Attribue une subvention de fonctionnement de 530 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,
- Précise que ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat et de financement 2019 à 2023 conclue le 25 janvier 2019, prorogée en 2024 par un avenant signé le 10 janvier 2024,
- Attribue une subvention de fonctionnement de 115 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe 2 à la présente délibération, à conclure avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans cette convention.

III. Au titre du soutien au fonds culturel transfrontalier

- Attribue une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour abonder le fonds culturel transfrontalier au titre de l'année 2024,
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention 2023-2025 relative au fonds culturel transfrontalier conclue le 24 mars 2023.

IV. Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- Attribue des subventions d'investissement pour des projets d'équipements scéniques en technologie LED, pour un montant total de 25 898 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputation budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P162	P162O003	P162E01	T94	(1234) 65-65748-311	800 000 €
P167	P167O006	P167E01	T94	(1234) 65-65748-311	645 000 €
P256	P256O001	P256E01	T94	(1234) 65-65748-311	4 000 €
P256	P256O003	P256E05	T80	(2347) 204-20421-311	25 898 €
P167	P167O006	P167E08	T81	(2347) 204-20421-311	20 000 €
P162	P162O003	P162E07	T81	(2347) 204-20421-311	80 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>1 574 898 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

9 non-participations au vote

Lucien MULLER, Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Raphaël SCHELLENBERGER, Pascale SCHMIDIGER, Maxime BELTZUNG, membres du CA au sein de l'Association des Dominicains de Haute Alsace et du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace

Pierre VOGT, Monique MARTIN et Carole ELMLINGER, membres du CA au sein de l'Association des Dominicains de Haute Alsace